Mutuelle S.M.P.S

SIREN : 784 338 600

LEI : 969500XKGIP6ZGYIOM25

S.F.C.R.

(Solvency and Financial Conditions Report)

Rapport sur la solvabilité et la situation financière à destination du public

2018

SUR EXERCICE 2017

Sommaire

Synthèse 4
A. Activité et résultats 5
A.1 Activité 5
A.2 Résultats de souscription 6
A.3 Résultats des investissements 6
A.4 Résultats des autres activités 7
A.5 Autres informations 7
B. Système de gouvernance 8
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance 8
B.1.a Organisation générale 8
B.1.b Conseil d'Administration 9
B.1.c Direction effective 12
B.1.d Fonctions clés 12
B.1.e Changements survenus au cours de l'exercice 13
B.1.f Pratique et politique de rémunération 13
B.1.g Adéquation du système de gouvernance 13
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité 13
B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité 14
B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation 14
B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation 14
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 16
B.3.a Organisation du système de gestion des risques 16
B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité 18
B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques 18
B.4 Système de contrôle interne 19
B.4.a Description du système 19
B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité 19
B.5 Fonction d'audit interne 20
B.6 Fonction actuarielle 20
B.7 Sous-traitance 21
B.8 Autres informations 21
C. Profil de risque 22

C.1 Risque de souscription 23
C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle 23
C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs 23
C.1.c Maitrise du risque de souscription 23
C.2 Risque de marché 25
C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle 25
C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs 25
C.2.c Maitrise du risque de marché 26
C.3 Risque de crédit 26
C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle 26
C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs 26
C.3.c Maitrise du risque de crédit et risques majeurs 27
C.4 Risque de liquidité 27
C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle 27
C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs 27
C.4.c Maitrise du risque de liquidité 27
C.5 Risque opérationnel 27
C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle 27
C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs 28
C.5.c Maitrise du risque opérationnel 28
C.6 Autres risques importants 28
C.7 Autres informations 28
D. Valorisation à des fins de solvabilité 29
D.1 Actifs 29
D.1.a Présentation du bilan 29
D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs 30
D.1.c Immobilisations incorporelles significatives 30
D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation 31
D.1.e Impôts différés 31
D.1.f Entreprises liées 31
D.2 Provisions techniques 31
D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie 31
D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques 32
D.3 Autres Passifs 32

D.3.a Montant des autres passifs et méthodologie 32
D.3.b Accords de location 33
D.3.c Impôts différés Passif 33
D.3.d Avantages économiques et avantages du personnel 33
E. Gestion du Capital 34
E.1 Fonds propres 34
E.1.a Structure des fonds propres 34
E.1.b Passifs subordonnés 35
E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles 35
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 35
E.2.a Capital de solvabilité requis 36
E.2.b Minimum de capital de requis 37
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 37
E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 37
E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis 37
E.6 Autres informations 37
Annexe 1 : Q.R.T. (ETATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS 38
Annexe 2 : Références règlementaires 47
Autres informations 63

Synthèse

La mutuelle S.M.P.S est une mutuelle du code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant de la branche 2 « maladie ».
Elle est un acteur mutualiste de référence pour les salariés et les retraités du groupe aéronautique Safran.

L'activité de la mutuelle s'appuie sur des valeurs fondamentales :

- La solidarité, le respect de l'adhérent : en participant aux avancées de la protection sociale pour favoriser l'accès aux soins et en proposant des services additionnels :
  - Généralisation du tiers payant afin de dispenser l'assuré social de faire l'avance de frais de santé,
  - Réduction des restes à charge (négociation tarifaire avec des réseaux de professionnels de soins),
  - Disposition d'un fonds d'actions sociales pour aider les adhérents à faire face à des dépenses de santé importantes imprévues,
  - Développement de campagnes de prévention,
  - Mise à disposition d'un service d'assistance,
  - Egalité de traitement : la cotisation ne varie pas en fonction du risque individuel. La solidarité entre les générations est prise en compte.

- La liberté : les mutuelles étant des groupements indépendants de personnes, il n'y a pas d'actionnaire.

- La démocratie : les valeurs des mutuelles reposent sur un engagement bénévole et une organisation démocratique (Comités, Conseil d'administration, Assemblée Générale).

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.

- Les dirigeants effectifs (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.

- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux qui consiste à ce que toute décision significative soit au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).

- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2017, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants, nets de la réassurance cédée :

Indicateurs de référence	2017	2016	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes	9 040 929 €	9 587 093 €	-5,7 %
Résultat de souscription	947 970 €	293 670 €	222,8 %
Fonds propres Solvabilité 2	7 163 008 €	5 680 227 €	26,1 %
Ratio de couverture du SCR	466 %	301 %	55,1 %
Ratio de couverture du MCR	287 %	227 %	26,1 %

Les analyses sont détaillées au fur et à mesure du présent rapport.

A. Activité et résultats

A.1 Activité

La mutuelle est une personne morale à but non lucratif créée en 1947 et régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 784 338 600.
La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) située 61 rue Taitbout 75009 Paris.
La mutuelle a donné mandat pour certification de ses comptes annuels à FIDAUDIT 41, rue du capitaine guynemer 92925 La Défense Cedex représentée par Monsieur Jean Pierre Boutard (Commissaire aux comptes) et Monsieur Bruno Agez (Commissaire aux comptes suppléant).

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec la branche suivante de l'article R211-2 :

- branche 2 maladie.

Les garanties commercialisées par la mutuelle sont donc des garanties d'assurance de frais médicaux dont la commercialisation intervient sur le territoire français.
La mutuelle est adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française 255, rue de Vaugirard 75719 Paris. Créée en 1902, la F.N.M.F. regroupe la quasi-totalité des mutuelles de santé sur le territoire. Elle a essentiellement un rôle de représentation du mouvement mutualiste auprès des institutionnels.

Par ailleurs, S.M.P.S est membre d'un Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E Synergie Mutuelles à capital variable) sis 1 place Pierre Mendès France - Immeuble le Dorval - 31400 Toulouse.

A.2 Résultats de souscription

L'ensemble de l'activité de la mutuelle est réalisé en France.

	2017	2016
Résultat technique des opérations non vie (frais de santé) - net de réassurance	947 970 €	293 670 €

A.3 Résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille de placements s'élevant au 31/12/2017 à 8 456 353 € et détaillé dans le tableau suivant :

ETAT DES PLACEMENTS AU 31/12/2017

BANQUE	SUPPORT	Valeur comptable
BFM	LIVRET	402 366,24 €
	DEPOT A TERME 3 ANS	200 000,00 €
BNP	OPCVM TRESOR	2 720 645,56 €
CREDIT MUTUEL	PART SOCIALE A	15,00 €
	LIVRET PARTENAIRE	289 201,07 €
	PART SOCIALE B	54 870,00 €
	COMPTE A TERME	600 000,00 €
BRED BANQUE POPULAIRE	TITRES	3 591 921,78 €
SFG	FOND D'INTERVENTION	51 451,12 €
	Provision pour dépréciation SFG	- 5 118,12 €
AGRUME	TSDI (part sociale)	20 000,00 €
SYNERGIE	PART SOCIALE	1 000,00 €
SMPS	BATIMENT + TERRAIN	530 000,00 €
	TOTAL	**8 456 352,65 €**

A.4 Résultats des autres activités

La mutuelle ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A.5 Autres informations

A noter, que le prêt de titres obligataires à la BRED a été arrêté en cours d'année.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.
La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus (conseil d'administration).
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs).
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvée par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle.
Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis. Ils permettent de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :

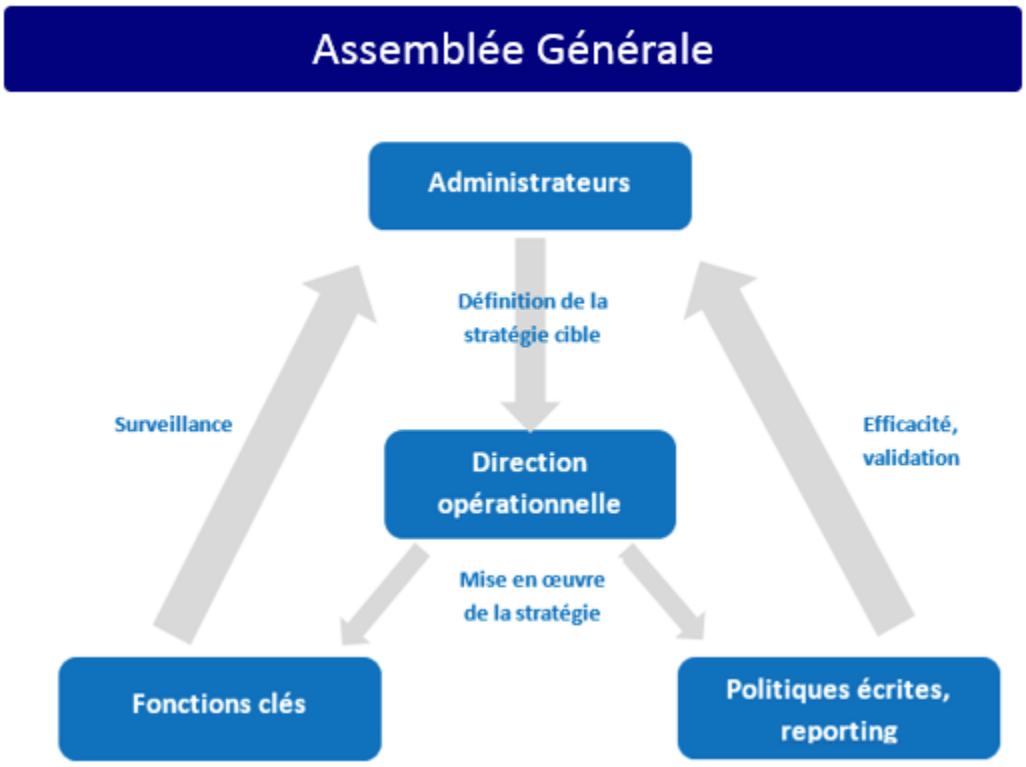

B.1.b Conseil d'Administration

- Composition et tenues du conseil d'administration :

Le conseil d'administration est composé de 15 administrateurs élus.
Il se réunit à minima 3 fois dans l'année.
Au cours de l'exercice 2017, les 5 séances suivantes ont été tenues :

- 20 février, 28 avril, 8 juin, 12 septembre, 29 novembre.

- Prérogatives du conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année :

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- Déterminer les orientations de l'organisme et veiller à leur application.
- Opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.
- Se saisir de toutes questions intéressant la bonne marche de la mutuelle.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale, dans lequel il rend compte notamment de l'ensemble des éléments mentionnés à l'article L.114-17 du Code de la Mutualité.

Par ailleurs, le conseil d'administration doit assumer la responsabilité finale du respect, par l'organisme, de la directive Solvabilité II (Mise en place de politiques, de responsables de fonctions clés, du dispositif de contrôle interne,… réalisation de rapports sur la solvabilité, la situation financière (R.S.R / S.F.C.R) l'évaluation des risques (O.R.S.A)).

Dans ce contexte, le conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Approuvé les comptes annuels et le rapport de gestion de l'exercice 2016,
- Procédé au renouvellement des délégués aux A.G (Elections mars 2017),
- Examiné des demandes de secours exceptionnels,
- Procédé à l'embauche ou l'évolution interne (gestionnaire de contrats, chargée du Pôle gestion)
- Procédé à des nominations de fonctions clés (RFC Gestion des risques, Vérification de la conformité, Audit interne) et de la dirigeante opérationnelle,
- Revu le règlement intérieur de la commission des placements,
- Supprimé l'opération de prêt-emprunt des titres obligataires,
- Poursuivi l'élaboration, avec l'accompagnement d'un prestataire extérieur, des politiques écrites,
- Déterminé et voté un budget pour réaliser des actions de prévention au sein du groupe Safran,
- Déterminé et voté un budget pour des demandes de secours exceptionnel,
- Fixé les appétences aux risques,
- Approuvé les rapports : R.S.R, S.F.C.R, ORSA,
- Voté les augmentations de garanties et de cotisations sur les contrats.

Comités du conseil d'administration :

<u>Le comité d'audit</u> :

Ses prérogatives :

Domaine	Missions principales
Gestion des risques et contrôle interne	Apprécier l'efficacité des systèmes mis en place, pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers.
	S'assurer de la réalisation du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et vérifier que toutes les procédures sont formalisées et respectées, notamment celles relatives aux achats de produits et prestations, à la fraude, aux conflits

	d'intérêts, et pour tout autre domaine sensible pour les intérêts et l'image de la SMPS.
	Vérifier les déclarations relatives au contrôle interne de la SMPS et au système de gestion des risques figurant dans le rapport annuel.
Reporting financier	Examiner de manière critique les décisions et appréciations se rapportant aux états financiers de la société, aux analyses de la performance, aux rapports intermédiaires, avant qu'ils soient soumis pour approbation au conseil.
	S'assurer, d'une part, que les méthodes comptables sont précisées et qu'elles sont conformes aux règles comptables, et, d'autre part, que les obligations réglementaires et légales qui s'imposent à la SMPS sont respectées.
Audit interne	Déterminer (ou valider) le choix des auditeurs externes choisis, les lettres de mission et plans d'audit, les ressources et compétences mises à disposition, ainsi que les honoraires alloués.
	Analyser les rapports d'audits reçus, la pertinence des analyses et des recommandations, ainsi que le degré de prise en compte des recommandations des auditeurs.
	Evaluer chaque mission d'audit réalisée (les résultats par rapport aux objectifs assignés, le respect du plan d'audit et des règles déontologiques, …), et évaluer une fois par an la qualité des auditeurs mandatés par la SMPS (compétences, expertise, efficacité).

Les travaux réalisés, par le Comité d'audit, en 2017 :

- Revue intégrale des politiques écrites avant présentation en Conseil d'Administration,
- Examen du règlement intérieur de la Commission des Placements bancaires,
- Analyse avec le Commissaire aux Comptes des états comptables annuels 2016,
- Examen de la procédure sur le traitement des demandes de secours exceptionnels,
- Préparation d'un audit sur l'investissement immobilier,

- Examen avec le Commissaire aux Comptes du RCCA (Rapport Complémentaire au Comité d'Audit) et du nouveau rapport d'audit (justification des appréciations). Objectif = davantage de transparence et uniformalisme accru sur la nature et le contenu des travaux,
- Détermination d'un plan d'actions 2018 intégrant les échéances à respecter pour l'A.C.P.R.

<u>La commission des placements</u> :

Ses prérogatives :

La commission a pour objet de :

- mener des réflexions sur les règles de limitation et de dispersion imposées par le Code de la Mutualité, dans le domaine des placements bancaires, dans le respect de ce même code et des orientations définies par le conseil d'administration,
- prendre des décisions sur la répartition des placements,
- informer le Conseil d'Administration sur les actions menées.

Ses travaux en 2017 :

- Analyse du portefeuille : opérations d'achat et de vente de titres,
- Révision du règlement intérieur de la commission et revue de la politique de gestion du risque d'investissement puis soumission au Comité d'audit et au Conseil d'Administration,
- Proposition au Conseil d'Administration de supprimer le prêt de titres et le compte à terme associé « CAT FIDELIS »,
- Proposition au Conseil d'Administration de diversifier les teneurs de comptes du portefeuille obligataire S.M.P.S en vue de respecter le risque de contrepartie.

<u>B.1.c Direction effective</u>

Le Président de la mutuelle a la qualité de dirigeant effectif de droit.

La Dirigeante opérationnelle exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci.

<u>B.1.d Fonctions clés</u>

Conformément à la réglementation Solvabilité II, il a été proposé au Conseil d'Administration quatre responsables de fonctions clés (tableau ci-dessous). Ces nominations ont été approuvées par ce dernier et ont, par ailleurs, été notifiés auprès de l'A.C.P.R.

Fonction clé	Date de nomination	Autres fonctions au sein de la mutuelle
Gestion des risques E. FERREIRA	12/09/2017	Responsable du Contrôle interne
Actuarielle J. BOQUET	07/06/2016	Responsable administrative
Audit interne JL. CAILLAT	12/09/2017	Secrétaire Général
Vérification de la conformité E. FERREIRA	12/09/2017	Responsable du Contrôle interne

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

B.1.e Changements survenus au cours de l'exercice

A la suite du départ du Dirigeant opérationnel et d'ajustements de l'organisation interne, des évolutions concernant les responsables des fonctions clés sont intervenues au cours de l'exercice 2017.

B.1.f Pratique et politique de rémunération

En application de l'article L 114-26 alinéa 2 du Code de la Mutualité et du décret du 10 février 2004, le Président et le Secrétaire Général perçoivent une indemnité de sujétion mensuelle qui fait l'objet, chaque année, d'une approbation par l'Assemblée Générale.

- Le Président Bernard Gillot perçoit une indemnité de sujétion de 48 % bruts du P.M.S.S.
- Le Secrétaire Général Jean Louis Caillat perçoit une indemnité de sujétion de 500 euros nets.

B.1.g Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le comité d'audit.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité

A cet effet, la mutuelle a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration qui prévoit que toute personne pressentie, au sein de la mutuelle, pour un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé doit faire l'objet d'une évaluation initiale de ses compétences et de son adéquation avec le poste proposé.
Ces éléments doivent être documentés dans un dossier s'appuyant sur les formulaires réglementaires et transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.). Ce dossier doit ensuite être mis à jour annuellement.

Par ailleurs, la mutuelle s'entoure des compétences d'experts externes sur les sujets entrant dans le périmètre des fonctions clés et des formations continues sont assurées à la demande.

B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation du bulletin N°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois et / ou une déclaration de non condamnation relative aux I et II de L.114-21 du code de la mutualité.

Ces exigences d'honorabilité sont renouvelées :

- Pour les administrateurs : à chaque renouvellement de mandat ou pour tout nouvel administrateur lors du dépôt de candidature.
- Pour les dirigeants effectifs et fonctions clés : tous les cinq ans.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le comité d'audit.

Par ailleurs, la S.M.P.S. a mis en place une charte d'administrateur approuvée par chaque administrateur.

B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation

Administrateurs :

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences, diplômes.

Les administrateurs suivent des formations mutualistes.
En 2017, il a été proposé des formations/journées d'informations qui ont été suivies par les administrateurs suivants :

Administrateurs	Date	Organisme	Thème
V. CERVESATO D. EUDES	17/01/2017	Mutualité Française	Les fondamentaux de solvabilité 2
JP. DUMONT M. KEMLER	26/01/2017	Mutualité Française	Stratégie, risques et solvabilité…Adopter l'ORSA
Tous les administrateurs sauf M. BERTON, Mme SAUTEREAU	02/02/2017	Mutualité Française	Etre élu en mutualité : le rôle de l'administrateur mutualiste
JP. DUMONT	13/03/2017	Mutualité Française	Savoir lire les comptes de son groupement pour pouvoir jouer pleinement son rôle d'élu, niveau 1
D. EUDES	26/04/2017	Mutualité Française	La fiscalité des mutuelles de livre II
JL. CAILLAT C. CUGUEN	19/09/2017	Mutualité Française	L'avenir des mutuelles : diversifier l'offre après l'ANI
Tous les administrateurs sauf M. BERTON, M. GILLOT, Mme DARRASSE, M. DELAGE, Mme PERA, M. ZANELLA	02/10/2017	Mutualité Française	Savoir lire les comptes de son groupement pour pouvoir jouer pleinement son rôle d'élu, niveau 1
Tous les administrateurs sauf M. BERTON, Mme DARRASSE, M. DELAGE, Mme PERA, M. ZANELLA	03/10/2017	Mutualité Française	Savoir lire les comptes de son groupement pour pouvoir jouer pleinement son rôle d'élu, niveau 2
C. CUGUEN F. DELAGE	23/11/2017	Mutualité Française	L'administrateur mutualiste, un acteur essentiel de la gouvernance
B. GILLOT	05/12/2017	Mutualité Française	Journée actualité réglementaire pour le livre II
D. EUDES	08/12/2017	Mutualité Française	Les opérations d'assurance des mutuelles de livre 2 : aspects juridiques essentiels

Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés :

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes.
- Expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations leur permettant de remplir leur mission.

En 2017, il a été proposé des formations/journées d'informations qui ont été suivies par les salariées suivantes :

Salariés	Date	Organisme	Thèmes
J. BOQUET	15.03.2017	Mutualité Française	Information sur les attentes du contenu du rapport réglementaire (S.F.C.R)
LE PERSONNEL sauf J. TOUILLAUD, V. GLOAGUEN	27.06.2017	Fiducial	La lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme dans le cadre de l'assurance
J. BOQUET V. TIENNOT	29.06.2017	Mutualité Française	Information sur les retours de la soumission annuelle des E.N.S et Q.R.T / Plan d'actions VEGA, Vérification de la conformité, ORSA
J. BOQUET E. FERREIRA V. TIENNOT	30 et 31.08.2017	Fiducial	La comptabilité d'assurance non Vie - Partie 1
J. BOQUET E. FERREIRA V. TIENNOT	19 et 21.09.2017	Fiducial	La Directive Solvabilité 2 et ses implications pour l'assureur
J. BOQUET V. TIENNOT	20/11/2017	Milliman	Information sur les états quantitatifs (Q.R.T) supplémentaires pour 2018
J. BOQUET V. TIENNOT	05/12/2017	Mutualité Française	Journée sur l'actualité réglementaire des mutuelles LII

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré par le comité d'audit.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.a Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.
A cet effet, la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le conseil.

L'organisation du système de gestion des risques est la suivante :

L'identification des risques est réalisée via une cartographie des risques, qui est mise à jour de manière annuelle. Elle est réalisée selon les étapes principales suivantes :

- Identification des risques,
- Evaluation des risques,
- Hiérarchisation des risques.

Sur cette base, la fonction de gestion des risques est responsable de la définition des méthodes visant à mesurer ces risques. Ces méthodes peuvent être soit de nature quantitative, soit de nature qualitative. Elles font l'objet d'échanges au sein du comité des risques de la mutuelle.

Le cadre général dans lequel s'inscrit la gestion des risques de la mutuelle est défini par le Conseil d'administration, via le choix des critères d'appétence au risque, et des niveaux associés. Cette appétence est formalisée, chaque année, dans le rapport ORSA Elle est communiquée au responsable de la fonction gestion des risques, qui doit ensuite s'assurer de sa déclinaison au niveau de la mutuelle, en tolérances et en limites opérationnelles de risque.

Pour chaque catégorie de risques, la fonction de gestion des risques définit des budgets de risque ayant pour objectif de respecter les critères d'appétence au risque.

La segmentation retenue par la mutuelle pour la déclinaison des tolérances au risque est celle des modules de risques prévus par la formule standard. Pour réaliser cette déclinaison, la fonction de gestion des risques analyse les facteurs principaux affectant les critères d'appétence au risque d'une année sur l'autre, et réalise des mesures de sensibilité par rapport au scénario central utilisé dans le cadre de l'ORSA annuel.

Ces tolérances au risque font ensuite l'objet d'une présentation en comité des risques, puis en Conseil d'Administration.

Ce dispositif reposant sur un cadre de risques déterminé, des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs, un processus de reporting et de suivi est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

S'agissant des politiques de gestion des risques évoquées plus haut, les politiques suivantes ont été définies et validées au sein de la mutuelle :

- Politique de gestion du risque de souscription et de provisionnement
- Politique de compétence et d'honorabilité
- Politique de gestion du risque opérationnel

- Politique de gestion actif - passif
- Politique de gestion des risques
- Politique de gestion des fonds propres
- Politique d'audit interne
- Politique de contrôle interne
- Politique de gestion du risque d'investissement
- Politique de conformité
- Politique du risque de concentration.

B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques.
L'ORSA est réalisé annuellement et validé par le Conseil d'Administration. Néanmoins, les événements suivants donneraient lieu à une mise à jour :

- Modification de la stratégie de la mutuelle
- Crise financière ayant un impact potentiel significatif sur les placements (mobiliers ou immobiliers) de la mutuelle
- Création de nouveaux produits.

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de la mutuelle.

La fonction de gestion des risques est responsable de la coordination de cet exercice, en lien avec les autres fonctions clés.

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA de la mutuelle se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité.
- Un respect permanent des exigences règlementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses.
- Une étude de la déviation du profil de risque de la mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation.

L'exercice annuel intègre également l'évaluation de scénarii alternatifs définis par le Conseil d'Administration et destinés à évaluer la solvabilité de la mutuelle dans des situations stressées.

B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, la responsable de la fonction clé gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques,
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de la mutuelle,
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au conseil d'administration,
- Identification et évaluation des risques émergents,
- Coordination opérationnelle du processus ORSA.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.a Description du système

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du code de la mutualité.
Dans ce contexte, la mutuelle dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace. En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, la mutuelle a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations.
- La fiabilité des informations financières.
- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Il repose sur :

Un plan de contrôle pluriannuel, organisé par direction et par processus, revu annuellement qui recense les contrôles en place en couverture des risques identifiés.
Le dispositif est piloté par une responsable de contrôle interne.

Il repose sur trois niveaux de contrôle :

Réalisation de contrôles permanents dans le cadre de l'activité opérationnelle	Contrôles de 1er et 2ème niveau (permanent)
Evaluation, animation et évolution du dispositif de contrôle (réalisation d'un Plan de Contrôle Interne)	Contrôles de 2ème niveau (permanent)
Contrôles périodiques par missions thématiques (évaluation du dispositif de contrôle interne permanent)	Contrôles de 3ème niveau (périodique)

B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L.354-1 du code de la mutualité est en charge de participer à la veille règlementaire et d'évaluer l'impact

de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle. En cela, elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité. L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la direction et du conseil d'administration afin d'alerter sur les risques de non-conformité susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction de vérification de la conformité est également consultée pour avis, dans le cadre du comité d'audit ou ponctuellement à l'initiative notamment de la direction et du conseil d'administration, sur toute question règlementaire ou de conformité liée aux activités d'assurance ou de réassurance dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, la protection de la clientèle…

La politique de conformité décrit ses responsabilités et les contours de sa mission.

B.5 Fonction d'audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction d'audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.
A cet effet, la mutuelle a mis en place un comité d'audit en charge de la supervision des activités d'audit.
La nomination d'une fonction clé d'audit interne est venue compléter le dispositif depuis le 12 septembre 2017.
Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, entend annuellement la fonction d'audit interne. Dans ce cadre, la fonction d'audit interne :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit.
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées.
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises.
- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le conseil d'administration.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maitrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

B.6 Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.
Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques.
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle. En cela, la fonction actuarielle :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA.
- Emet un avis sur la politique globale de souscription.
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

B.7 Sous-traitance

Dans le cadre de son activité, la mutuelle a principalement recours à Synergie Mutuelles qui met à disposition et supervise le progiciel de gestion.

La mutuelle s'accompagne également de prestataires extérieurs pour tous travaux liés au nouveau régime prudentiel (Aprécialis…) et d'outils spécifiques (Suadeo, outil statistiques décisionnel, Vega, outil de calculs SII et conversion de format informatique…).

B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la mutuelle procède à l'étude des risques de la manière suivante :

Identification :

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

- Approche règlementaire :

Etude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.

- Approche propre à la mutuelle :

Parallèlement à l'approche règlementaire, la mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.

Mesure :

Consécutivement à l'identification, la mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, …), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).

Contrôle et gestion :

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts.
Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la mutuelle prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.

Déclaration :

La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques au conseil d'administration.

C.1 Risque de souscription

C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).
Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement.
- De la structure des garanties
- Des modalités d'adhésion
- Des informations, sur la population, disponibles pour la tarification et le provisionnement.

C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents ou montant de cotisations).
- Le rapport P/C (Prestations / Cotisations) qui s'élève à 89 % pour l'exercice 2017.
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

Au regard des risques importants, la mutuelle est particulièrement sensible à :

- La perte d'une entreprise du groupe ou du contrat groupe
- Une sur-sinistralité.
- Un sous provisionnement.
- Une modification législative.

C.1.c Maitrise du risque de souscription

Afin de maitriser les risques évoqués plus haut, le conseil d'administration a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques :

La mutuelle commercialise une offre Santé composée de 5 types de contrats. Le contrat le plus important est le contrat SAFRAN qui gère les actifs du groupe et les retraités.
Les garanties sont mises à jour pour :

- Le contrat Safran par l'apériteur (Mutex)
- Les contrats co-réassurés : en accord commun des 3 mutuelles (MFTSV/MUTAERO/SMPS)
- Le contrat SMPS : par la mutuelle.

Processus de souscription :

-Le contrat SAFRAN est obligatoire à la souscription pour les salariés et à adhésion facultative pour les retraités.

-Les contrats co-réassurés sont proposés :

- Aux ascendants des salariés Safran à charge au sens de la sécurité sociale.
- Aux retraités ou anciens salariés Safran non couverts par le régime d'accueil Safran.
- Aux enfants non couverts par le régime Safran.
- Aux ex-conjoints des salariés Safran souhaitant bénéficier du maintien des garanties Safran après divorce ou séparation.

-Le régime SMPS, quant à lui, n'est plus proposé.

Processus de tarification

Le processus de tarification est revu une fois par an :

- Contrat « Groupe SAFRAN » : la tarification est définie entre SAFRAN et l'Apériteur (Mutex).
- Contrat complémentaire et surcomplémentaire : la tarification est définie par les 3 mutuelles (MFTSV/MUTAERO/SMPS).
- Contrat « Régime SMPS » : la tarification est définie par la mutuelle.

Processus de provisionnement

1. Principes généraux

Les provisions constituées sont calculées conformément aux dispositions du Code de la Mutualité et sont les suivantes :

- Provisions pour sinistres à payer (PSAP)
- Provisions pour égalisation (PE)

Par ailleurs, la mutuelle procède également à une évaluation des provisions techniques en environnement Solvabilité 2 (meilleure estimation et marge de risque).

2. Méthode de calcul

a) Provision pour sinistres à payer

Ce poste enregistre le montant des sinistres restant à régler à la clôture de l'exercice.

Pour les contrats en coassurance et en coréassurance, les provisions à constituer sont évaluées par l'apériteur.

Pour le contrat propre à la mutuelle, la provision est calculée par S.M.P.S.

b) Provision pour égalisation

Cette provision est calculée par l'apériteur Mutex et transmise à la mutuelle. Elle est destinée à « amortir » les fluctuations de sinistralité propres au contrat groupe.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de souscription est testée dans le processus ORSA par scénario.

C.2 Risque de marché

C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la mutuelle.
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la mutuelle.
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le conseil d'administration.
- Le coût d'un euro de placement en termes de SCR.
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille.

Au regard des risques importants, la mutuelle est principalement sensible au risque de spread.

C.2.c Maitrise du risque de marché

Afin de maitriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques.
De plus, la mutuelle s'appuie sur l'expertise de la commission des placements.

A cet effet, les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de la mutuelle.

Une sélection des actifs de placement est définie par le règlement intérieur de la commission de placements.
Enfin, tous les placements de la mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- La mutuelle est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus.
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de marché est testée dans le processus ORSA.

C.3 Risque de crédit

C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents.
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut d'un réassureur.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La mutuelle surveille son risque de marché et notamment :

- La notation des réassureurs.
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs.
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

C.3.c Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Concernant tout particulièrement celui du réassureur ou des banques, la mutuelle veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière.

C.4 Risque de liquidité

C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées.
- Les délais de règlement.
- Le niveau de trésorerie.
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures.
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

C.4.c Maitrise du risque de liquidité

Afin de maitriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme. Cette liquidité représente environ 1 000 K€ avec 600K€ en trésorerie bancaire et 400 k€ disponibles en compte sur livret bancaire.

C.5 Risque opérationnel

C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle)
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges)
- Risque de fraude interne et externe

- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.)
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.)
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.)
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux)
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation)
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle règlementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, règlementaire ou de réputation important sont remontés en conseil d'administration. Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

C.5.c Maitrise du risque opérationnel

La cartographie des risques de la mutuelle prévoit des actions de maitrise des risques opérationnels en fonction de leur importance.

Par ailleurs, la sensibilité de la mutuelle au risque opérationnel est testée dans le processus ORSA.

C.6 Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

D.1.a Présentation du bilan

Le Bilan – Actif - de la mutuelle en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité II, se présente de la manière suivante :

ACTIF DU BILAN	Valeurs Solvabilité II 2017	Valeurs Solvabilité II 2016
Goodwill	0,0	0,0
Frais d'acquisition différés	0,0	0,0
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0
Actifs d'impôts différés	0,0	0,0
Excédent du régime de retraite	0,0	0,0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	591 869,0	540 000,0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte	8 240 420,8	9 741 835,1
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0,0	0,0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0,0	0,0
Actions	55 885,0	54 240,0
Actions – cotées	55 885,0	54 240,0
Actions – non cotées	0,0	0,0
Obligations	6 646 635,8	5 084 124,1
Obligations d'État	0,0	192 690,0
Obligations d'entreprise	6 646 635,8	4 891 434,1
Titres structurés	0,0	0,0
Titres garantis	0,0	0,0
Organismes de placement collectif	0,0	0,0
Produits dérivés	0,0	0,0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 537 900,0	4 603 471,0
Autres investissements	0,0	0,0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0,0	0,0
Prêts et prêts hypothécaires	0,0	0,0
Avances sur police	0,0	0,0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0,0	0,0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0,0	0,0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-114,3	-10 989,3
Non-vie et santé similaire à la non-vie	-114,3	-10 989,3
Non-vie hors santé	0,0	0,0
Santé similaire à la non-vie	-114,3	-10 989,3
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0,0	0,0
Santé similaire à la vie	0,0	0,0
Vie hors santé, UC et indexés	0,0	0,0
Vie UC et indexés	0,0	0,0
Dépôts auprès des cédantes	0,0	0,0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	2 230 580,0	2 152 667,0
Créances nées d'opérations de réassurance	0,0	0,0
Autres créances (hors assurance)	47 646,0	977 174,4
Actions propres auto-détenues (directement)	0,0	0,0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	634 041,0	165 475,0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	42 848,0	0,0
Total Actifs	**11 787 290,5**	**13 566 162,2**

A noter que sur la ligne « Immobilisations corporelles détenues pour usage propre, il a été intégré les actifs corporels d'exploitation (Rubrique A7a du Bilan actif).

La baisse notable de la valeur des actifs provient de la cessation de la mise en pension de titres obligataires à la banque BRED en cours d'année 2017, ce qui a fortement réduit le montant des dépôts autres que les équivalents de trésorerie.

Par ailleurs, la politique d'investissement de la mutuelle s'est concrétisée par l'acquisition de plusieurs titres obligataires en 2017 (CMA, EDF, ENGIE, VALEO, SANOFI et SOCIETE GENERALE).

En dernier lieu, les disponibilités bancaires ont augmenté de 469 K€.

D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs

Lors de la valorisation de ses actifs, la mutuelle s'est conformée aux stipulations du Règlement Délégué – UE 2015/35 de la Directive Solvabilité 2 :

> Afin de garantir que les normes de valorisation, à des fins de contrôle, sont compatibles avec les évolutions internationales en matière comptable, **les entreprises d'assurance et de réassurance devraient utiliser des méthodes de valorisation au prix du marché prescrites par les normes comptables internationales adoptées par la Commission en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002,** sauf lorsqu'elles sont tenues de recourir à une méthode de valorisation spécifique pour un actif ou un passif donné ou lorsqu'elles ont le droit d'utiliser des méthodes fondées sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour établir leurs états financiers.
>
> La valorisation, par les entreprises d'assurance et de réassurance, des actifs et des passifs selon des méthodes de valorisation au prix du marché prescrites par les normes comptables internationales adoptées par la Commission en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002 devrait respecter une hiérarchie de valorisation, les prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs ou passifs devant être la méthode de valorisation par défaut afin de garantir que les actifs et les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés (pour des actifs) ou transférés ou réglés (pour des passifs) dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Cette approche devrait être appliquée par les entreprises indépendamment de la question de savoir si les méthodes de valorisation internationales ou autres prévoient une autre hiérarchie de valorisation.
>
> Les entreprises d'assurance et de réassurance devraient comptabiliser et valoriser les actifs et passifs d'impôts différés relatifs à tous les éléments comptabilisés aux fins de la solvabilité ou dans le bilan fiscal, afin de garantir qu'il est tenu compte de tous les montants susceptibles de donner naissance à des flux de trésorerie fiscaux futurs.

La valeur d'échange a été utilisée lorsque le titre était disponible sur un marché actif règlementé (actions, obligations,…).

En l'absence d'un marché d'échange règlementé, une valeur d'expert a été utilisée (notamment pour l'immobilier) ou une valeur issue d'un modèle actuariel (notamment pour les provisions cédées).

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

D.1.c Immobilisations incorporelles significatives

La mutuelle ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation

Non applicable

D.1.e Impôts différés

La mutuelle calcule des impôts différés sur la différence entre les actifs et les passifs du bilan des comptes sociaux et ceux du bilan prudentiel. Il ressort un montant pour impôt différés passifs d'environ 909 000 € qui est inscrit au bilan prudentiel.

D.1.f Entreprises liées

La mutuelle détient des Titres Subordonnés à Durée Indéterminée au sein d'AGRUME qui sont indexés sur le livret A. Ceux-ci sont valorisés au 31 décembre de chaque année.

D.2 Provisions techniques

Les provisions sont brutes de réassurance.

D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie

En K€

	Ligne d'activité	Provisions techniques	Dont Marge de risque
2017	Non vie	598	113
2016	Non vie	1 275	125

Les provisions techniques ont été évaluées par la méthode de la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs conformément aux stipulations de la directive Solvabilité 2.

La duration des contrats frais de santé est d'au plus une année ce qui donne comme évaluation la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs.

Les taux d'intérêt utilisés sont ceux fournis par l'autorité européenne EIOPA au 31/12/2017, pour les besoins de cette évaluation.

Entre 2016 et 2017 le résultat technique net de réassurance a augmenté de 654 000€, ce qui a eu pour effet de réduire substantiellement la provision technique de primes évaluée à fin 2017, selon la norme de Solvabilité 2.

De plus, l'évaluation de la provision pour sinistres à payer au 31 décembre 2017, évaluée par l'apériteur des contrats collectifs du Groupe Safran a connu une baisse de 185 000 €.

La marge de risque est calculée globalement à partir des capitaux de solvabilité requis pour les risques de souscription, de défaut des contreparties et pour les risques opérationnels.
Ces montants n'ont pas beaucoup évolué entre les exercices 2016 et 2017, ce qui explique la faible variation de la marge de risque.

D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

Sur l'évaluation des provisions de prestations :
- Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres

Sur l'évaluation des provisions de cotisations :
- Incertitude liée à la sinistralité future.
- Incertitude liée aux frais futurs.

D.3 Autres Passifs

D.3.a Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la mutuelle, se présentent de la manière suivante :

Autres Passifs	Valeur Solvabilité 2	Valeur Solvabilité 2
	2017	2016
Passifs éventuels	24 663,0	16 664,0
Provisions autres que les provisions techniques	0,0	0,0
Provisions pour retraite	0,0	0,0
Dépôts des réassureurs	16 803,0	18 062,0
Passifs d'impôts différés	908 369,7	509 639,8
Produits dérivés	0,0	0,0
Dettes envers des établissements de crédit	427 509,0	483 609,0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,0	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	520 438,0	891 656,6
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 421,0	13 907,8
Autres dettes (hors assurance)	2 104 356,0	4 677 498,3
Passifs subordonnés	0,0	0,0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0,0	0,0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0,0	0,0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	19 272,0	0,0

La cessation, en 2017, de la mise en pension de titres obligataires a pour effet de réduire substantiellement le montant du poste - Autres dettes hors assurances.
L'augmentation des passifs d'impôts différés est explicitée au paragraphe D.3.c.

D.3.b Accords de location

Non applicable

D.3.c Impôts différés Passif

La mutuelle a calculé des impôts différés sur ses éléments d'actifs et des passifs du bilan.

Les plus-values latentes sur les titres obligataires ont engendré un impôt différé passif car ces plus-values représentent une dette potentielle envers le Trésor public lors de la vente de ces titres obligataires.

De même, la forte baisse des provisions techniques entre le bilan des comptes sociaux et le bilan prudentiel a aussi généré un impôt différé passif.

La conjugaison de ces deux causes a généré une augmentation des passifs d'impôts différés d'environ 400 000 €.

D.3.d Avantages économiques et avantages du personnel

Les avantages économiques et avantages du personnel sont repris à partir des comptes sociaux sans retraitements pour le bilan Solvabilité II.

E. Gestion du Capital

E.1 Fonds propres

E.1.a Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la mutuelle est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3/5 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

La structure des fonds propres se présente de la manière suivante :

STRUCTURE DES FONDS PROPRES	2017	2017 - Niveau 1 - Non restreint	2016
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35			
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0,0	0,0	0,0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0,0	0,0	0,0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	228 600,0	228 600,0	228 600,0
Comptes mutualistes subordonnés	0,0		0,0
Fonds excédentaires	0,0	0,0	0,0
Actions de préférence	0,0		0,0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0,0		0,0
Réserve de réconciliation	6 934 407,5	6 934 407,5	5 451 627,3
Passifs subordonnés	0,0		0,0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0,0		0,0
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0,0	0,0	0,0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0,0		0,0
Déductions			
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	0,0	0,0	0,0
Total fonds propres de base après déductions	**7 163 007,5**	7 163 007,5	**5 680 227,3**

Les fonds propres de la mutuelle sont exclusivement des fonds propres de Base, au sens de la Directive Solvabilité 2.
C'est la garantie d'une bonne solidité financière.

L'augmentation des fonds propres est générée par la baisse des provisions techniques du bilan prudentiel.

E.1.b Passifs subordonnés

La mutuelle détient 20 K€ de T.S.D.I.

E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles

Structure des FONDS PROPRES

Fonds propres éligibles et disponibles	2017	2016
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	7 163 007,5	5 680 227,3
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	7 163 007,5	5 680 227,3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	7 163 007,5	5 680 227,3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	7 163 007,5	5 680 227,3
Capital de Solvabilité Requis - SCR	1 536 309,7	1 888 662,4
Minimum de Capital Requis - MCR	2 500 000,0	2 500 000,0
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	**466,25%**	300,75%
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	**286,52%**	227,21%

Ainsi les ratios de couverture de la mutuelle sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 466 %
- Ratio de couverture du MCR : 287 %

L'augmentation du ratio de couverture du SCR est produite par une augmentation des fonds propres éligibles, comme mentionné au paragraphe précédent et une diminution concomitante du capital de solvabilité requis – SCR. Cette variation du capital SCR est expliquée au prochain paragraphe.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.
Il se décompose de la manière suivante :

	Capitaux Réglementaires SCR		
	Décomposition du SCR	2017	2016
1)	SCR Défaut	430 502,7	587 959,8
	Type 1	112 642,1	258 836,6
	Type 2	339 524,9	368 354,4
2)	SCR Santé	1 446 659,7	1 544 692,5
	Catastrophe	105 032,9	102 377,2
	Similaire à la Non-Vie	1 416 822,4	1 515 914,3
	Rachat	0,0	0,0
	Prime et Réserve	1 416 822,4	1 515 914,3
	Similaire à la Vie	0,0	0,0
	Intangible	0,0	0,0
	Vie	0,0	0,0
3)	SCR Marché	910 677,4	704 627,2
	Contra-Cyclique	0,0	0,0
	Concentration	629 818,3	437 672,0
	Devise	0,0	0,0
	Actions	28 445,9	25 798,0
	Taux d'Intérêt	192 578,5	82 331,7
	Immobilier	147 967,3	135 000,0
	Spread	517 580,2	443 804,1
	Non-Vie	0,0	0,0
4)	Total	*2 787 839,8*	*2 837 279,4*
	Diversification	*-720 563,7*	*-731 634,2*
5)	SCR de Base	2 067 276,0	2 105 645,2
6)	Risque Opérationnel	275 731,0	292 657,0
7)	Ajustement pour impôts différés	-806 697,3	-509 639,8
8)	**SCR Global**	**1 536 309,7**	**1 888 662,4**

Le total 5) qui donne le capital requis de base – BSCR - ne connait pas beaucoup de variation entre 2016 et 2017.

L'augmentation du SCR de marché (total 3) est compensée par la baisse du SCR de défaut (total 1) et du SCR de souscription (total 2).
Le SCR de marché a augmenté par l'effet des risques de taux d'intérêt et de concentration. Sur ce dernier point, la cessation du prêt de titres obligataires à la BRED a augmenté la part relative des actifs détenus auprès de la BNP, d'où un risque de concentration plus élevé.

Au final la baisse du SCR global résulte des ajustements pour impôts différés (total 7) cf. D.3.c.

E.2.b Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard.
Compte tenu de sa taille, la Mutuelle calcule un montant inférieur au AMCR, aussi le montant de MCR est de 2 500 000 € sans modification par rapport à l'an passé.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive.

Cependant des parts sociales détenues ont été catégorisées en actions, pour déterminer le type de choc à effectuer sur leur valeur de marché.

Ainsi dans le tableau précédent, une valeur apparaît à l'intérieur du total 3), pour le risque sur Actions.

E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

Annexe 1 : Q.R.T. (ETATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS

Date d'arrêté : 31 décembre 2017

LISTE DES Q.R.T. ANNEXES	
S.02.01.01	Bilan (Actif et Passif)
S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.17.01.01	Provisions techniques Non-Vie
S.19.01.01	Sinistres Non-Vie
S.23.01.01	Fonds Propres
S.25.01.01	R.S.R. (Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard)
S.28.01.01	M.C.R. (Minimum Capital Requis)

S.02.01.01
Bilan

		Solvency II value	Statutory accounts value
Actifs		**C0010**	**C0020**
Goodwill	**R0010**		0,0
Frais d'acquisition différés	**R0020**		0,0
Immobilisations incorporelles	**R0030**	0,0	7 500,3
Actifs d'impôts différés	**R0040**	0,0	0,0
Excédent du régime de retraite	**R0050**	0,0	0,0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	**R0060**	591 869,0	591 869,0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte	**R0070**	8 240 420,8	7 912 769,6
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	**R0080**	0,0	0,0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	**R0090**	0,0	0,0
Actions	**R0100**	55 885,0	55 885,0
Actions – cotées	**R0110**	55 885,0	55 885,0
Actions – non cotées	**R0120**	0,0	0,0
Obligations	**R0130**	6 646 635,8	6 318 984,6
Obligations d'État	**R0140**	0,0	0,0
Obligations d'entreprise	**R0150**	6 646 635,8	6 318 984,6
Titres structurés	**R0160**	0,0	0,0
Titres garantis	**R0170**	0,0	0,0
Organismes de placement collectif	**R0180**	0,0	0,0
Produits dérivés	**R0190**	0,0	0,0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	**R0200**	1 537 900,0	1 537 900,0
Autres investissements	**R0210**	0,0	0,0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	**R0220**	0,0	0,0
Prêts et prêts hypothécaires	**R0230**	0,0	0,0
Avances sur police	**R0240**	0,0	0,0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	**R0250**	0,0	0,0
Autres prêts et prêts hypothécaires	**R0260**	0,0	0,0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**R0270**	-114,3	16 803,4
Non-vie et santé similaire à la non-vie	**R0280**	-114,3	16 803,4
Non-vie hors santé	**R0290**	0,0	0,0
Santé similaire à la non-vie	**R0300**	-114,3	16 803,4
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	**R0310**	0,0	0,0
Santé similaire à la vie	**R0320**	0,0	0,0
Vie hors santé, UC et indexés	**R0330**	0,0	0,0
Vie UC et indexés	**R0340**	0,0	0,0
Dépôts auprès des cédantes	**R0350**	0,0	0,0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	**R0360**	2 230 580,0	2 230 580,0
Créances nées d'opérations de réassurance	**R0370**	0,0	0,0
Autres créances (hors assurance)	**R0380**	47 646,0	47 646,0
Actions propres auto-détenues (directement)	**R0390**	0,0	0,0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	**R0400**	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**R0410**	634 041,0	634 041,0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	**R0420**	42 848,0	106 361,0
Total Actifs	**R0500**	**11 787 290,5**	**11 547 570,2**

S.02.01.01
Bilan

		Solvency II value	Statutory accounts value
Passifs		**C0010**	**C0020**
Provisions techniques non-vie	**R0510**	598 451,3	2 999 548,8
Provisions techniques non-vie (hors santé)	**R0520**	0,0	0,0
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0530**	0,0	
Meilleure estimation	**R0540**	0,0	
Marge de risque	**R0550**	0,0	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	**R0560**	598 451,3	2 999 548,8
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0570**	0,0	
Meilleure estimation	**R0580**	484 948,6	
Marge de risque	**R0590**	113 502,7	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	**R0600**	0,0	0,0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	**R0610**	0,0	0,0
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0620**	0,0	
Meilleure estimation	**R0630**	0,0	
Marge de risque	**R0640**	0,0	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	**R0650**	0,0	0,0
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0660**	0,0	
Meilleure estimation	**R0670**	0,0	
Marge de risque	**R0680**	0,0	
Provisions techniques UC et indexés	**R0690**	0,0	0,0
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0700**	0,0	
Meilleure estimation	**R0710**	0,0	
Marge de risque	**R0720**	0,0	
Autres provisions techniques	**R0730**		0,0
Passifs éventuels	**R0740**	24 663,0	0,0
Provisions autres que les provisions techniques	**R0750**	0,0	24 663,0
Provisions pour retraite	**R0760**	0,0	0,0
Dépôts des réassureurs	**R0770**	16 803,0	16 803,0
Passifs d'impôts différés	**R0780**	908 369,7	0,0
Produits dérivés	**R0790**	0,0	0,0
Dettes envers des établissements de crédit	**R0800**	427 509,0	427 509,0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	**R0810**	0,0	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	**R0820**	520 438,0	520 438,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	**R0830**	4 421,0	4 421,0
Autres dettes (hors assurance)	**R0840**	2 104 356,0	2 104 356,0
Passifs subordonnés	**R0850**	0,0	0,0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	**R0860**	0,0	0,0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	**R0870**	0,0	0,0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	**R0880**	19 272,0	29 637,0
Total passifs	**R0900**	**4 624 283,1**	**6 127 375,8**

S.05.01.01
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

			Ligne d'activité
Primes émises			**C0010**
Brut	Assurance directe	**R0110**	9 191 032,7
Brut	Réassurance proportionnelle acceptée	**R0120**	0,0
Brut	Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0130**	
Part des réassureurs		**R0140**	150 103,4
Net		**R0200**	9 040 929,4
Primes acquises			
Brut	Assurance directe	**R0210**	9 191 032,7
Brut	Réassurance proportionnelle acceptée	**R0220**	0,0
Brut	Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0230**	
Part des réassureurs		**R0240**	150 103,4
Net		**R0300**	9 040 929,4
Charge des sinistres			
Brut	Assurance directe	**R0310**	8 194 794,3
Brut	Réassurance proportionnelle acceptée	**R0320**	0,0
Brut	Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0330**	
Part des réassureurs		**R0340**	134 814,7
Net		**R0400**	8 059 979,6
Variation des autres provisions techniques			
Brut	Assurance directe	**R0410**	380 250,4
Brut	Réassurance proportionnelle acceptée	**R0420**	0,0
Brut	Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0430**	
Part des réassureurs		**R0440**	0,0
Net		**R0500**	380 250,4
Dépenses engagées		**R0550**	899 133,6
Charges administratives			
Brut	Assurance directe	**R0610**	898 472,0
Brut	Réassurance proportionnelle acceptée	**R0620**	0,0
Brut	Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0630**	
Part des réassureurs		**R0640**	0,0
Net		**R0700**	898 472,0
Frais de gestion des investissements			
Brut	Assurance directe	**R0710**	0,0
Brut	Réassurance proportionnelle acceptée	**R0720**	0,0
Brut	Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0730**	
Part des réassureurs		**R0740**	0,0
Net		**R0800**	0,0
Frais de gestion des sinistres			
Brut	Assurance directe	**R0810**	0,0
Brut	Réassurance proportionnelle acceptée	**R0820**	0,0
Brut	Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0830**	
Part des réassureurs		**R0840**	0,0
Net		**R0800**	0,0
Frais d'acquisition			
Brut	Assurance directe	**R0910**	661,6
Brut	Réassurance proportionnelle acceptée	**R0920**	0,0
Brut	Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0930**	
Part des réassureurs		**R0940**	0,0
Net		**R01000**	661,6
Frais généraux			
Brut	Assurance directe	**R1010**	0,0
Brut	Réassurance proportionnelle acceptée	**R1020**	0,0
Brut	Réassurance non proportionnelle acceptée	**R1030**	
Part des réassureurs		**R1040**	0,0
Net		**R1000**	0,0
Autres dépenses		**R1200**	
Total des dépenses		**R1300**	

S.17.01.01
Non-Life technical provisions

		Frais médicaux
		C0020
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**	0,0
Assurance directe	**R0020**	0,0
Réassurance proportionnelle acceptée	**R0030**	0,0
Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0040**	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0050**	0,0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		
Meilleure estimation		
Provisions pour primes		
Brut - Total	**R0060**	-296 001,4
Brut - Assurance directe	**R0070**	-296 001,4
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	**R0080**	0,0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0090**	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0100**	-18 222,2
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	**R0110**	-18 222,2
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	**R0120**	0,0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	**R0130**	0,0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0140**	-18 222,2
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	**R0150**	-277 779,2
Provisions pour sinistres		
Brut - Total	**R0160**	780 950,0
Brut - Assurance directe	**R0170**	780 950,0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	**R0180**	0,0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0190**	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0200**	18 108,0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	**R0210**	18 108,0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	**R0220**	0,0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	**R0230**	0,0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0240**	18 108,0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	**R0250**	762 842,0
Total meilleure estimation - Brut	**R0260**	484 948,6
Total meilleure estimation - Net	**R0270**	485 062,9
Marge de risque	**R0280**	113 502,7
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0290**	0,0
Meilleure estimation	**R0300**	0,0
Marge de risque	**R0310**	0,0
Provisions techniques		
Provisions techniques - total	**R0320**	598 451,3
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie –	**R0330**	-114,3
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	**R0340**	598 565,6
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)		
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes	**R0350**	0,0
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes	**R0360**	0,0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)		
Sorties de trésorerie		
Future benefits and claims	**R0370**	7 975 249,8
Prestations et sinistres futurs	**R0380**	919 781,8
Entrées de trésorerie		
Primes futures	**R0390**	9 191 033,0
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	**R0400**	0,0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)		
Sorties de trésorerie		
Prestations et sinistres futurs	**R0410**	773 574,0
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	**R0420**	7 376,0
Entrées de trésorerie		
Primes futures	**R0430**	0,0
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	**R0440**	0,0
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	**R0450**	0,00%
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	**R0460**	0,0
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	**R0470**	0,0
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	**R0480**	0,0
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	**R0490**	0,0

S.19.01.01
Sinistres en Non-Vie

Ligne d'activité	Z0010	Frais médicaux
Monnaie	Z0030	EUR
Année d'accident / année de souscri	Z0020	Année de survenance
Conversions monétaires	Z0040	2 - Monnaie de déclaration

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement			
Année		**0**	**1**	**2**	**3**
		C0010	C0020	C0030	C0040
Précédentes	R0100				
N-14	R0110	0,0	0,0	0,0	0,0
N-13	R0120	0,0	0,0	0,0	0,0
N-12	R0130	0,0	0,0	0,0	0,0
N-11	R0140	0,0	0,0	0,0	0,0
N-10	R0150	0,0	0,0	0,0	0,0
N-9	R0160	0,0	0,0	0,0	0,0
N-8	R0170	0,0	0,0	0,0	0,0
N-7	R0180	0,0	0,0	0,0	0,0
N-6	R0190	0,0	0,0	0,0	0,0
N-5	R0200	0,0	0,0	0,0	0,0
N-4	R0210	0,0	0,0	0,0	0,0
N-3	R0220	0,0	0,0	0,0	0,0
N-2	R0230	360 642,0	55 980,0	558,0	
N-1	R0240	349 464,0	49 284,0		
N	R0250	351 791,0			

S.23.01.01
Own funds

		Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,0	0,0		0,0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,0	0,0		0,0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	228 600,0	228 600,0		0,0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,0		0,0	0,0	0,0
Fonds excédentaires	R0070	0,0	0,0			
Actions de préférence	R0090	0,0		0,0	0,0	0,0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,0		0,0	0,0	0,0
Réserve de réconciliation	R0130	6 934 407,5	6 934 407,5			
Passifs subordonnés	R0140	0,0		0,0	0,0	0,0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,0				0,0
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,0				
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	0,0	0,0	0,0	0,0	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	7 163 007,5	7 163 007,5	0,0	0,0	0,0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0,0			0,0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,0			0,0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,0			0,0	0,0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,0			0,0	0,0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,0			0,0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,0			0,0	0,0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,0			0,0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,0			0,0	0,0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,0			0,0	0,0

		Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,0			0,0	0,0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	7 163 007,5	7 163 007,5	0,0	0,0	0,0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	7 163 007,5	7 163 007,5	0,0	0,0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	7 163 007,5	7 163 007,5	0,0	0,0	0,0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	7 163 007,5	7 163 007,5	0,0	0,0	
SCR	R0580	1 536 309,7				
MCR	R0600	2 500 000,0				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	466,25%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	286,52%				

		Total	
		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	7 163 007,5	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,0	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,0	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	228 600,0	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,0	
Réserve de réconciliation	R0760	6 934 407,5	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0,0	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	277 779,2	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	277 779,2	

S.25.01.01
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	910 677,4	910 677,4	0,0
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	430 502,7	430 502,7	0,0
Risque de souscription en vie	R0030	0,0	0,0	0,0
Risque de souscription en santé	R0040	1 446 659,7	1 446 659,7	0,0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,0	0,0	0,0
Diversification	R0060	-720 563,7	-720 563,7	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,0	0,0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	2 067 276,0	2 067 276,0	
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	0,0		
Risque opérationnel	R0130	275 731,0		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0,0		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-806 697,3		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0,0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 536 309,7		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,0		
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	R0220	1 536 309,7		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0,0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0,0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0,0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0,0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0,0		
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	4		
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	0,0		

S.28.01.01
Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations		C0010
MCRNL Result	R0010	447 721,6

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	485 062,9	9 040 929,4
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,0	0,0
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,0	0,0
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0,0	0,0
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0,0	0,0
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,0	0,0
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0,0	0,0
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0,0	0,0
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,0	0,0
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,0	0,0
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,0	0,0
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,0	0,0
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,0	0,0
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,0	0,0
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,0	0,0
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,0	0,0

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations		C0040
MCRL Result	R0200	0,0

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0,0	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0,0	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0,0	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	0,0	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0,0

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	447 721,6
SCR	R0310	1 536 309,7
MCR cap	R0320	691 339,4
MCR floor	R0330	384 077,4
Combined MCR	R0340	447 721,6
Absolute floor of the MCR	R0350	2 500 000,0
		C0070
Minimum Capital Requirement	R0400	2 500 000,0

Annexe 2 : Références règlementaires

Cette annexe reprend les références règlementaires présentes dans la directive, le règlement délégué ou les notices.

1. Synthèse

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 292

1. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une synthèse concise et claire. Cette synthèse est compréhensible par les preneurs et les bénéficiaires.
2. La synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital sur la période de référence.

Règlement délégué, article 291

Aux fins du présent chapitre, les informations à publier dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle.

2. Activité

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 293, paragraphe 1

La rubrique A.1 Activité doit présenter l'ensemble des informations suivantes :
(a) le nom et la forme juridique de la mutuelle ;
(b) le nom et les coordonnées de l'autorité de contrôle chargée du contrôle financier et, s'il y a lieu, le nom et les coordonnées du contrôleur du groupe auquel l'entreprise appartient ;
(c) le nom et les coordonnées de l'auditeur externe ;
(d) une description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise ;
(e) lorsque l'entreprise appartient à un groupe, des informations détaillées sur la position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe ;
(f) les lignes d'activité importantes et ses zones géographiques importantes dans lesquelles elle exerce une activité ;
(g) toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important.

Notice ACPR, Orientation 1

À la section « A.1 Activité » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises indiquent au moins les informations suivantes concernant leur activité :
a) le nom et la localisation des personnes morales ou physiques détenant directement ou indirectement des participations qualifiées dans l'entreprise (y compris l'entité participante ou la personne physique), la quote-part de la participation détenue et, si elle est différente, la quote-part des droits de vote détenus ;
b) la liste des entreprises liées significatives, y compris le nom, la forme juridique, le pays, la quote-part de la participation détenue et, si elle est différente, la quote-part des droits de vote détenus ;
c) la structure simplifiée du groupe.

3. Résultats de souscription

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 293, paragraphe 2

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé ainsi que par ligne d'activité importante et zone géographique importante dans laquelle elle exerce une activité, assorties d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise.

4. Résultats des investissements

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 293, paragraphe 3

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations qualitatives et quantitatives suivantes concernant les résultats des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, assorties d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise :
(a) des informations sur les produits et les dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs, et, s'il y a lieu aux fins d'une bonne compréhension de ces produits et dépenses, leurs composantes ;
(b) des informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres ;
(c) des informations sur tout investissement dans des titrisations.

5. Résultats des autres activités

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 293, paragraphe 4

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière décrit les autres produits et dépenses importants de l'entreprise d'assurance ou de réassurance enregistrés sur la période de référence, assortis d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise.

Notice ACPR, Orientation 2

À la section « A.4. Résultats des autres activités » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises décrivent les accords de location pour chaque contrat de location significatif, en indiquant séparément les baux financiers et les baux d'exploitation.

6. Autres informations

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 293, paragraphe 5

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

7. Informations générales sur le système de gouvernance

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 1 et 9

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :
(a) la structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise, y compris une description de ses principales missions et responsabilités, une brève description de la séparation des responsabilités en son sein, en particulier s'il comprend ou non des comités, et une description des principales missions et responsabilités des fonctions clés ;
(b) tout changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence ;

(c) des informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés, y compris :
i) les principes de la politique de rémunération, avec une explication de l'importance relative de la part fixe et de la part variable de la rémunération ;
ii) des informations sur les critères de performance individuelle et collective ouvrant droit à l'attribution d'options sur actions, d'actions ou d'autres composantes variables de la rémunération ;
iii) une description des principales caractéristiques des régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés ;
(d) des informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.
Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une évaluation de l'adéquation du système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

Notice ACPR, Orientation 3

À la section « B.1. Informations générales sur le système de gouvernance » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises expliquent les dispositions permettant aux fonctions clés de disposer de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien et de rendre des comptes au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et de le conseiller.

8. Exigences de compétence et d'honorabilité

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 2

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la politique de l'entreprise d'assurance ou de réassurance en matière de compétence et d'honorabilité :
(a) une description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein ;
(b) une description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein.

9. Système de gestion des risques y compris ORSA

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 3

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le système de gestion des risques de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :
(a) une description du système de gestion des risques de l'entreprise, y compris des stratégies, processus et procédures de reporting appliquées dans ce cadre, ainsi que de la manière dont ce système permet d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer efficacement et en continu les risques, au niveau individuel et agrégé, auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée ;
(b) une description de la manière dont le système de gestion des risques, y compris la fonction de gestion des risques, est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise.

Règlement délégué, article 294, paragraphe 4

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la procédure que l'entreprise d'assurance ou de réassurance a adoptée pour satisfaire à son obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité :
(a) une description du processus mis en oeuvre par l'entreprise pour satisfaire à son obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques, y compris de la manière dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est intégrée à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise ;
(b) une déclaration indiquant à quelle fréquence l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise ;
(c) une déclaration expliquant comment l'entreprise a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte tenu de son profil de risque et les interactions entre ses activités de gestion du capital et son système de gestion des risques.

Notice ACPR, Orientation 4

À la section « B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises utilisant un modèle interne partiel ou intégral pour calculer le SCR, décrivent au moins les informations suivantes concernant la gouvernance du modèle interne :
a) les fonctions responsables et les comités spécifiques, le cas échéant, leurs principales tâches, leurs postes et leurs responsabilités ;
b) la manière dont les comités existants interagissent avec le conseil d'administration et le directeur général ou, le cas échéant, le directoire afin de se conformer aux exigences énoncées à l'article L. 352-1 II du code des assurances ;
c) toute modification significative du modèle interne de gouvernance survenant au cours de la période de référence ;
d) la description du processus de validation (utilisé pour assurer le suivi des résultats et de l'adéquation permanente du modèle interne).

10. Système de contrôle interne

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 5

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le système de contrôle interne de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :
(a) une description du système de contrôle interne de l'entreprise ;
(b) une description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre.

11. Fonction d'audit interne

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 6

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la fonction d'audit interne de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :
(a) une description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise est mise en œuvre ;
(b) une description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

12. Fonction actuarielle

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 7

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description de la manière dont la fonction actuarielle de l'entreprise d'assurance ou de réassurance est mise en œuvre.

13. Sous traitance

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 8

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description de la politique de sous-traitance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et signale la sous-traitance, par cette entreprise, de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, en précisant le ressort territorial où se situe le prestataire de services chargé de cette activité ou fonction.

14. Autres informations

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 10

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative au système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

15. Profil de risque

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 295, paragraphes 1, 2, 3, 4 et 6

1. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations qualitatives et quantitatives concernant le profil de risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, conformément aux paragraphes 2 à 7, présentées séparément pour les catégories de risques suivantes : (a) risque de souscription ; (b) risque de marché ; (c) risque de crédit ; (d) risque de liquidité ; (e) risque opérationnel ; (f) autres risques importants.
2. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient les informations suivantes concernant l'exposition au risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, y compris l'exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation :
(a) une description des mesures utilisées pour évaluer les risques au sein de l'entreprise, y compris tout changement important survenu à cet égard au cours de la période de référence ;
(b) une description des risques importants auxquels l'entreprise est exposée, y compris tout changement important survenu à cet égard au cours de la période de référence ;
3. En ce qui concerne la concentration des risques, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des concentrations de risques importantes auxquelles l'entreprise d'assurance ou de réassurance est exposée.

4. En ce qui concerne l'atténuation du risque, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des techniques utilisées à cet effet et des procédures de suivi selon lesquelles il est vérifié que ces techniques restent efficaces.
6. En ce qui concerne la sensibilité aux risques, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des méthodes utilisées, des hypothèses formulées et du résultat des tests de résistance et des analyses de sensibilité réalisés pour les risques et événements importants.

16. Risque de souscription

Rappel de la règlementation

Notice ACPR, Orientation 5

À la section « C.1 Risque de souscription » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, en ce qui concerne l'utilisation de véhicules de titrisation, indiquent si ceux-ci sont agréés au titre de l'article 211 de la directive Solvabilité 2, recensent les risques qui leur sont transférés et expliquent la manière dont le principe de couverture intégrale est évalué de manière constante.

17. Risque de marché

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 295, paragraphe 2 point c

2. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient les informations suivantes concernant l'exposition au risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, y compris l'exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation :
(c) une description de la manière dont les actifs ont été investis conformément au principe de la « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, cette description rendant compte des risques visés à cet article et de la manière dont ils ont été pris en compte.

18. Risque de liquidité

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 295, paragraphe 5

5. En ce qui concerne le risque de liquidité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière indique le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2.

19. Autres informations

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 295, paragraphe 7

7. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative au profil de risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

20. Valorisation à des fins de solvabilité - Actifs

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 296, paragraphe 1

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la valorisation des actifs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance à des fins de solvabilité :
(a) séparément pour chaque catégorie d'actifs importante, la valeur des actifs et une description des bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité ;
(b) séparément pour chaque catégorie d'actifs importante, une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par l'entreprise pour la valorisation des actifs à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers.

Notice ACPR, Orientation 6

À la section « D.1 Actifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, lorsqu'elles agrègent les actifs par catégories significatives afin de décrire la base de valorisation appliquée à ceux-ci, tiennent compte de la nature, de la fonction, du risque et de l'importance relative de ces actifs.
Les catégories autres que celles utilisées dans le modèle de bilan de Solvabilité 2, tel que défini dans la norme technique d'exécution concernant les procédures, les formats et les modèles du rapport sur la solvabilité et la situation financière, ne sont utilisées que si l'entreprise est en mesure de démontrer à l'autorité de contrôle qu'une autre présentation est plus claire et plus pertinente.

Notice ACPR, Orientation 7

À la section « D.1 Actifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, pour chaque catégorie significative d'actifs, indiquent au moins les informations quantitatives et narratives suivantes :
a) la base de comptabilisation et de valorisation appliquée, y compris les méthodes et les données d'entrée utilisées, ainsi que les appréciations faites autres que les estimations susceptibles d'avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés, et notamment :
i. pour les immobilisations incorporelles significatives : nature des actifs et informations sur les preuves et les critères utilisés pour déduire l'existence d'un marché actif pour ces actifs ;
ii. pour les actifs financiers significatifs : informations sur les critères utilisés pour évaluer si les marchés sont actifs et, s'ils ne le sont pas, description du modèle de valorisation utilisé ;
iii. pour les baux financiers et les baux d'exploitation : description générale des accords de location pour chaque catégorie significative d'actifs faisant l'objet d'un contrat de location, en indiquant séparément les baux financiers et les baux d'exploitation ;
iv. pour les impôts différés actifs significatifs : informations sur l'origine de la comptabilisation des impôts différés actifs et le montant et la date d'échéance, le cas échéant, des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'est comptabilisé dans le bilan ;
v. pour les entreprises liées : si les entreprises liées n'ont pas été valorisées en utilisant des prix cotés sur un marché actif ou la méthode de la mise en équivalence corrigée, expliquer pourquoi l'utilisation de ces méthodes n'a pas été possible ;
b) toute modification des bases de comptabilisation et de valorisation utilisées ou des estimations au cours de la période de référence ;
c) hypothèses et appréciations, y compris celles concernant l'avenir, et autres sources majeures d'incertitude des estimations.

21. Valorisation à des fins de solvabilité - Provisions techniques

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 296, paragraphe 2

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la valorisation des provisions techniques de l'entreprise d'assurance ou de réassurance à des fins de solvabilité :

(a) séparément pour chaque ligne d'activité importante, la valeur des provisions techniques, y compris le montant de la meilleure estimation et de la marge de risque, et une description des bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité ;
(b) une description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques ;
(c) séparément pour chaque ligne d'activité importante, une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par l'entreprise pour la valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers ;
(d) dans le cas où l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 *ter* de la directive 2009/138/CE est appliqué, une description de l'ajustement égalisateur et du portefeuille d'engagements et des actifs du portefeuille assigné auxquels s'applique l'ajustement égalisateur, ainsi qu'une quantification des effets d'une annulation de l'ajustement égalisateur sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis ;
(e) une déclaration indiquant si l'entreprise utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 *quinquies* de la directive 2009/138/CE, et une quantification des effets d'une annulation de la correction pour volatilité sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis ;
(f) une déclaration indiquant si la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 *quater* de la directive 2009/138/CE est appliquée, et une quantification des effets de la non-application de cette mesure transitoire sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis ;
(g) une déclaration indiquant si la déduction transitoire visée à l'article 308 *quinquies* de la directive 2009/138/CE est appliquée, et une quantification des effets de la non-application de cette déduction transitoire sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.
(h) une description des éléments suivants :
i) les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation ;
ii) tout changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

Règlement délégué, article 296, paragraphe 4

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations sur les domaines visés à l'article 260 en ce qui concerne le respect des exigences de publication applicables à l'entreprise d'assurance ou de réassurance conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 3 du présent article.

Notice ACPR, Orientation 8

À la section « D.2 Provisions techniques », telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises décrivent les méthodes simplifiées significatives utilisées pour calculer les provisions techniques, y compris celles utilisées pour calculer la marge de risque.

22. Valorisation à des fins de solvabilité - Autres passifs

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 296, paragraphe 3

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la valorisation des autres passifs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance à des fins de solvabilité :
(a) séparément pour chaque catégorie importante d'autres passifs, la valeur de ces autres actifs et une description des bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité ;
(b) séparément pour chaque catégorie importante d'autres passifs, une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par l'entreprise pour la valorisation de ces autres passifs à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers.

Règlement délégué, article 296, paragraphe 4

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations sur les domaines visés à l'article 260 en ce qui concerne le respect des exigences de publication applicables à l'entreprise d'assurance ou de réassurance conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 3 du présent article.

Notice ACPR, Orientation 9

À la section « D.3 Autres passifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, lorsqu'elles agrègent des passifs autres que les provisions techniques par catégories significatives afin de décrire la base de valorisation appliquée à ceux-ci, tiennent compte de la nature, de la fonction, du risque et de l'importance relative de ces passifs.
Les catégories autres que celles utilisées dans le modèle de bilan de Solvabilité 2, tel que défini dans la norme technique sur les modèles à utiliser pour la communication d'informations aux autorités de contrôle, ne sont utilisées que si l'entreprise est en mesure de démontrer à l'autorité de contrôle qu'une autre présentation est plus claire et plus pertinente.

Notice ACPR, Orientation 10

À la section « D.3 Autres passifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, pour chaque catégorie significative de passifs autres que les provisions techniques, indiquent au moins les informations quantitatives et narratives suivantes :
a) la base de comptabilisation et de valorisation appliquée, y compris les méthodes et les données d'entrée utilisées, et notamment :
i. description générale des passifs significatifs découlant des accords de location, en indiquant séparément les informations sur les baux financiers et les baux d'exploitation ;
ii. l'origine de la comptabilisation des impôts différés passifs et le montant et la date d'échéance, le cas échéant, des différences temporelles déductibles ;
iii. la nature de l'engagement et, s'il est connu, le moment prévu des éventuelles sorties d'avantages économiques et une indication des incertitudes concernant le montant ou le moment des sorties

d'avantages économiques et la manière dont il a été tenu compte du risque d'écart dans la valorisation ;
iv. la nature des passifs concernant les avantages du personnel et la ventilation des montants par nature du passif ainsi que la nature des actifs du régime à prestations définies, le montant de chaque catégorie d'actifs, la quote-part de chaque catégorie d'actifs dans le total des actifs du régime à prestations définies, y compris les droits de remboursement ;
b) toute modification des bases de comptabilisation et de valorisation utilisées ou des estimations au cours de la période de référence ;
c) hypothèses et appréciations, y compris celles concernant l'avenir, et autres sources majeures d'incertitude des estimations.

23. Valorisation à des fins de solvabilité - Autres informations

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 296, paragraphe 5

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

24. Gestion des fonds propres - Fonds propres

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 1

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant les fonds propres de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :
(a) des informations sur les objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres, y compris des informations sur l'horizon temporel utilisé pour la planification des activités et sur tout changement important survenu au cours de la période de référence ;
(b) séparément pour chaque niveau de fonds propres, des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence, y compris une analyse des changements importants survenus à chaque niveau de fonds propres au cours de la période de référence ;
(c) le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau ;

(d) le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau ;
(e) une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité ;
(f) pour chaque élément de fonds propres de base faisant l'objet des mesures transitoires prévues à l'article 308 *ter*, paragraphes 9 et 10, de la directive 2009/138/CE, une description de la nature de cet élément et son montant ;
(g) pour chaque élément important de fonds propres auxiliaires, une description de cet élément, son montant et, lorsqu'une méthode selon laquelle déterminer ce montant a été approuvée, cette méthode, ainsi que la nature et le nom de la contrepartie ou du groupe de contreparties pour les éléments visés à l'article 89, paragraphe 1, points a), b) et c), de la directive 2009/138/CE ;
(h) une description de tout élément déduit des fonds propres et une brève description de toute restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'entreprise. Aux fins du paragraphe g), les noms des contreparties ne sont pas divulgués lorsqu'une telle divulgation est juridiquement impossible ou impraticable ou lorsque les contreparties concernées ne sont pas importantes.

Notice ACPR, Orientation 11

À la section « E.1 Fonds propres » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, lorsque les entreprises communiquent des ratios de solvabilité en sus de ceux inclus dans l'étatS.23.01, le SFCR contient également une explication sur le calcul et la signification des ratios supplémentaires.

Notice ACPR, Orientation 12

À la section « E.1 Fonds propres » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, en ce qui concerne leurs fonds propres, indiquent au moins les informations suivantes :
a) pour chaque élément de fonds propres significatif visé aux articles 69, 72, 74, 76 et 78, ainsi que pour les éléments approuvés par l'autorité de contrôle conformément à l'article 79 du règlement délégué (UE) n°2015/35, les informations requises à l'article 297, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) n°2015/35, en différenciant entre éléments de fonds propres de base et éléments de fonds propres auxiliaires ;
b) pour chaque élément de fonds propres significatif, la mesure dans laquelle il est disponible, subordonné, ainsi que sa durée et toute autre caractéristique pertinente permettant d'en évaluer la qualité ;
c) l'analyse de toute évolution significative des fonds propres au cours de la période de référence, y compris la valeur des éléments de fonds propres émis au cours de l'année, la valeur des instruments rachetés au cours de l'année et la mesure dans laquelle l'émission a servi à financer le rachat ;
d) en ce qui concerne les créances subordonnées, l'explication de l'évolution de leur valeur ;
e) lorsque sont communiquées les informations prévues à l'article 297, paragraphe 1, point c), du règlement délégué (UE) n°2015/35, l'explication des éventuelles restrictions des fonds propres disponibles et l'incidence des limites sur les fonds propres éligibles de niveau 2, les fonds propres éligibles de niveau 3 et les fonds propres restreints de niveau 1 ;
f) les détails du mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé afin de respecter l'article 71, paragraphe 1, point e), du règlement délégué (UE) n°2015/35, y compris l'événement déclencheur, et ses effets ;
g) l'explication des principaux éléments de la réserve de réconciliation ;
h) pour chaque élément de fonds propres de base faisant l'objet de dispositions transitoires :
i. le niveau de classement de chaque élément de fonds propres de base et la justification de ce classement ;
ii. la date du prochain appel et la régularité des éventuelles dates d'appel ultérieures ou le fait qu'aucune date d'appel n'intervient avant la fin de la période transitoire ;
i) lorsque sont communiquées les informations prévues à l'article 297, paragraphe 1, point g), du règlement délégué (UE) n°2015/35, informations sur le type d'accord et la nature de l'élément de fonds propres de base que deviendrait chaque élément de fonds propres auxiliaires appelé ou versé, y

compris le niveau, ainsi que la date d'approbation de l'élément par l'autorité de contrôle et, lorsqu'une méthode a été approuvée, la durée de l'approbation ;
j) lorsqu'une méthode a été utilisée pour déterminer le montant d'un élément de fonds propres auxiliaires significatif, les entreprises devraient décrire :
i. l'évolution de la valorisation fournie par la méthode au fil du temps ;
ii. les données d'entrée de la méthodologie auxquelles est principalement due cette évolution ;
iii. la mesure dans laquelle le montant calculé est affecté par l'expérience passée, y compris le résultat d'appels antérieurs ;
k) en ce qui concerne les éléments déduits des fonds propres :
i. l'excédent total des actifs par rapport aux passifs au sein des fonds cantonnés et des portefeuilles auxquels est appliqué l'ajustement égalisateur, en définissant le montant pour lequel un ajustement est effectué au moment de déterminer les fonds propres disponibles ;
ii. l'ampleur et les raisons des restrictions, des déductions et des charges significatives des fonds propres.

25. Gestion des fonds propres - SCR et MCR

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 2

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :
(a) le montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence, assorti, s'il y a lieu, d'une indication selon laquelle le montant définitif du capital de solvabilité requis reste subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle ;
(b) le montant du capital de solvabilité requis de l'entreprise scindé par module de risque lorsque l'entreprise applique la formule standard, ou par catégorie de risques lorsqu'elle utilise un modèle interne ;
(c) si, et pour quels modules et sous-modules de risque de la formule standard, l'entreprise utilise des calculs simplifiés ;
(d) si, et pour quels paramètres de la formule standard, l'entreprise utilise des paramètres qui lui sont propres, conformément à l'article 104, paragraphe 7, de la directive 2009/138/CE ;
(e) s'il y a lieu, une déclaration indiquant que l'État membre de l'entreprise a fait usage de la faculté prévue à l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE ;
(f) sauf si l'État membre de l'entreprise a fait usage de la faculté prévue à l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE, l'effet de tout paramètre propre à l'entreprise qu'elle est tenue d'utiliser conformément à l'article 110 de ladite directive et le montant de toute exigence de capital supplémentaire appliquée au capital de solvabilité requis, avec des informations concises sur sa justification par l'autorité de contrôle concernée ;
(g) des informations sur les données utilisées par l'entreprise pour calculer le minimum de capital requis ;
(h) tout changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence, et les raisons de ce changement.

26. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 3

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes en ce qui concerne la faculté prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE :
(a) une déclaration indiquant si l'entreprise utilise le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu dans cet article pour le calcul du capital de solvabilité requis, après approbation de son autorité de contrôle ;
(b) le cas échéant, le montant de l'exigence de capital qui en résulte pour le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

27. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 4

Lorsque le capital de solvabilité requis est calculé à l'aide d'un modèle interne, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient également l'ensemble des informations suivantes :
(a) une description des diverses fins auxquelles l'entreprise utilise son modèle interne ;
(b) une description du champ du modèle interne en termes d'unités opérationnelles et de catégories de risques ;
(c) lorsqu'un modèle interne partiel est utilisé, une description de la technique utilisée pour intégrer celui-ci à la formule standard, y compris, s'il y a lieu, une description des techniques alternatives utilisées ;
(d) une description des méthodes utilisées dans le modèle interne pour calculer la distribution de probabilité prévisionnelle et le capital de solvabilité requis ;
(e) une explication, par module de risque, des principales différences dans les méthodes et hypothèses sous-jacentes respectivement utilisées dans la formule standard et le modèle interne ;
(f) la mesure du risque et l'horizon temporel utilisés dans le modèle interne et, lorsque ce ne sont pas les mêmes que ceux prévus à l'article 101, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE, une explication de la raison pour laquelle le capital de solvabilité requis tel que calculé avec le modèle interne garantit aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent à celui prévu à l'article 101 de ladite directive ;
(g) une description de la nature et du caractère approprié des données utilisées dans le modèle interne.

Notice ACPR, Orientation 13

À la section « E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé », telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, lorsqu'elles communiquent les principales différences des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes utilisées dans la formule standard et dans le modèle interne, décrivent au moins ce qui suit :
a) la structure du modèle interne ;
b) les méthodologies d'agrégation et les effets de la diversification ;
c) les risques non couverts par la formule standard mais couverts par le modèle interne.

28. Non-respect du SCR ou du MCR

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 5

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant tout manquement au minimum de capital requis et tout manquement grave au capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :
(a) pour tout manquement à l'exigence de minimum de capital requis : la durée et le montant maximum de ce manquement au cours de la période de référence, une explication de son origine et de ses conséquences, toute mesure corrective prise, comme prévu à l'article 51, paragraphe 1, point e) v), de la directive 2009/138/CE, et une explication de l'effet de ces mesures correctives ;
(b) lorsque le manquement au minimum de capital requis n'a pas été résolu par la suite : le montant du manquement à la date du rapport ;
(c) pour tout manquement grave au capital de solvabilité requis au cours de la période de référence : la durée et le montant maximum de ce manquement grave au cours de la période de référence, une explication de son origine et de ses conséquences, toute mesure corrective prise, comme prévu à l'article 51, paragraphe 1, point e) v), de la directive 2009/138/CE, et une explication de l'effet de ces mesures correctives ;
(d) lorsque le manquement grave au capital de solvabilité requis n'a pas été résolu par la suite : le montant du manquement à la date du rapport.

Autres informations

Rappel de la règlementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 6

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative à la gestion du capital de l'entreprise d'assurance ou de réassurance